

---

---

**Évaluation de la conformité —  
Exigences générales pour les marques  
de conformité par tierce partie**

*Conformity assessment — General requirements for third-party  
marks of conformity*





**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO/IEC 2021

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8  
CH-1214 Vernier, Genève  
Tél.: +41 22 749 01 11  
E-mail: [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web: [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

# Sommaire

Page

<b>Avant-propos</b> .....	<b>iv</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>v</b>
<b>1</b> <b>Domaine d'application</b> .....	<b>1</b>
<b>2</b> <b>Références normatives</b> .....	<b>1</b>
<b>3</b> <b>Termes et définitions</b> .....	<b>1</b>
<b>4</b> <b>Exigences générales</b> .....	<b>2</b>
<b>5</b> <b>Marque de conformité par tierce partie et leur utilisation</b> .....	<b>3</b>
<b>6</b> <b>Émission des marques de conformité par tierce partie</b> .....	<b>3</b>
<b>7</b> <b>Propriété et contrôle</b> .....	<b>4</b>
7.1 <b>Informations</b> .....	<b>4</b>
7.2 <b>Licence</b> .....	<b>4</b>
7.3 <b>Surveillance de l'usage des marques de conformité par tierce partie</b> .....	<b>4</b>
<b>Annexe A (informative) Usage des marques de conformité par tierce partie</b> .....	<b>6</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>8</b>

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et l'IEC (Commission électrotechnique internationale) forment le système spécialisé de la normalisation mondiale. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de l'IEC participent au développement de Normes internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des domaines particuliers de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de l'IEC collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et l'IEC, participent également aux travaux.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir [www.iso.org/directives](http://www.iso.org/directives) ou [www.iec.ch/members\\_experts/refdocs](http://www.iec.ch/members_experts/refdocs)).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO et l'IEC ne sauraient être tenues pour responsables de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir [www.iso.org/brevets](http://www.iso.org/brevets)) ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'IEC (voir [patents.iec.ch](http://patents.iec.ch)).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir [www.iso.org/iso/avant-propos](http://www.iso.org/iso/avant-propos). Pour l'IEC, voir [www.iec.ch/understanding-standards](http://www.iec.ch/understanding-standards).

Le présent document a été élaboré par le comité ISO pour l'évaluation de la conformité (CASCO).

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO/IEC 17030:2003), l'ISO/IEC Guide 23:1982 et l'ISO Guide 27:1983, qui ont fait l'objet d'une révision technique.

Les principales modifications sont les suivantes:

- ajout de l'[Annexe A](#) à titre de recommandations pour l'utilisation de marques de conformité par tierce partie émises selon un objet de conformité défini à l'aide des normes d'évaluation de la conformité;
- clarification de l'exigence de surveillance;
- clarification du logo/du symbole/de la marque;
- restructuration;
- harmonisation du vocabulaire avec la boîte à outils CASCO;
- le contenu relatif aux exemples d'un possible mauvais usage d'une marque de conformité par tierce partie a été pris en compte dans une brochure disponible sur [www.iso.org](http://www.iso.org).

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse [www.iso.org/members.html](http://www.iso.org/members.html) et [www.iec.ch/national-committees](http://www.iec.ch/national-committees).

## Introduction

Le présent document a pour principal objectif de permettre une approche uniforme de l'usage des marques de conformité par tierce partie, de combler les lacunes décelées dans les normes et les guides internationaux ISO et IEC existants, d'analyser les problèmes potentiels liés à différents usages de ces marques, de fournir une base claire et rationnelle en vue de leur usage et de fixer des exigences générales concernant ces marques. Le présent document concerne plus particulièrement les marques de conformité par tierce partie mais peut également être utilisé comme recommandations pour des applications de marques de conformité non couvertes par le présent document.

Les marques de conformité sont utilisées à différents desseins et peuvent prendre différentes formes sur des supports variés, comme pour l'utilisation de QR codes (Quick Response), d'une technologie de registre public, d'une technologie de registre distribué (par exemple, blockchain) ou d'autres moyens électroniques. Elles figurent sur les produits, certificats et publications attestant de la conformité d'un produit, d'un système de management, d'un service, d'un processus, d'une personne ou d'un organisme à des exigences spécifiées. Les marques de conformité utilisées sur les produits indiquent à l'utilisateur que ces derniers respectent les exigences relatives à des caractéristiques telles que la sécurité, la qualité, l'origine, la performance, la fiabilité ou l'impact sur l'environnement. Toutes les marques de conformité sont principalement destinées à gagner la confiance du marché, y compris des consommateurs, par rapport à des produits et à d'autres objets d'évaluation de la conformité sur lesquels ces marques ont été apposées. Le présent document vise à créer une plus grande confiance sur le marché, une meilleure reconnaissance au niveau international et une meilleure acceptation par les consommateurs de ces marques de conformité par tierce partie.

Afin d'atteindre cet objectif, il convient de se poser les questions suivantes et d'y répondre:

- Quel est l'objet de l'évaluation de la conformité?
- Quel organisme d'évaluation de la conformité délivre la marque de conformité par tierce partie?
- Qui exige que l'évaluation de la conformité par tierce partie soit effectuée?
- Pourquoi cette marque de conformité par tierce partie est-elle exigée?
- Comment l'information relative à la conformité peut-elle être transmise de façon optimale aux parties intéressées (par exemple, les clients, les utilisateurs, les autorités gouvernementales)?

Les formes verbales suivantes sont utilisées dans le présent document:

- «doit» indique une exigence;
- «il convient» indique une recommandation;
- «il est possible» indique une autorisation;
- «peut» indique une possibilité ou une capacité.

De plus amples informations sont données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2.



# Évaluation de la conformité — Exigences générales pour les marques de conformité par tierce partie

## 1 Domaine d'application

Le présent document fournit des exigences générales relatives aux marques de conformité par tierce partie, y compris pour leur émission et leur usage.

Le présent document s'applique aux marques de conformité par tierce partie émises et utilisées sous différentes formes et sur des supports variés, y compris la représentation numérique ayant recours à des marques conservées et affichées sur support électronique, des codes lisibles par une machine, des registres distribués (blockchains) ou d'autres moyens électroniques.

NOTE 1 Le présent document peut également être utilisé comme recommandations pour l'utilisation de marques de conformité pour d'autres activités que l'évaluation de la conformité par tierce partie.

NOTE 2 Selon le présent document, les marques de conformité par tierce partie comprennent également des symboles de reconnaissance, tels que les symboles d'accréditation. Pour des raisons de cohérence terminologique, ces symboles sont appelés «marques d'accréditation».

NOTE 3 Selon le présent document, les marques de conformité par tierce partie peuvent inclure des logos (par exemple, le signe ou la marque commerciale d'un organisme d'évaluation de la conformité), des symboles (par exemple, la représentation de la reconnaissance dans le cadre d'un accord d'accréditation ou la représentation du programme applicable) ou une combinaison de ces éléments.

NOTE 4 Les marques de conformité par tierce partie en tant que représentation graphique d'une conformité avérée selon le présent document peuvent être une combinaison de plusieurs marques (par exemple, des indications de conformité par rapport à plusieurs ensembles de spécifications, des codes pour chaque spécification respectée individuellement).

NOTE 5 Le présent document ne s'applique pas aux marquages, qui ne renseignent que sur une désignation, un code ou un classement. En outre, il ne s'applique pas non plus aux représentations graphiques (par exemple, de systèmes ou de programmes d'évaluation de la conformité) ni aux logos (par exemple, d'une association d'organismes d'accréditation ou d'une association d'organismes d'évaluation de la conformité).

NOTE 6 Les marques de conformité par tierce partie sont basées sur un programme d'évaluation de la conformité incluant une modalité de surveillance.

## 2 Références normatives

Les documents suivants sont cités dans le texte de sorte qu'ils constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO/IEC 17000, *Évaluation de la conformité — Vocabulaire et principes généraux*